

GAP, le 09 mars 2021

Division du 1^{er} degré

Affaire suivie par :
Valérie MARILLAC
Tél : 04.92.56.57.13
Mél : valerie.marillac@ac-aix-marseille.fr

12, avenue Maréchal Foch
BP 1001
05010 GAP Cedex

L'inspectrice d'académie, directrice des services
départementaux de l'éducation nationale
des Hautes-Alpes

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie
Directrices, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale

Objet : Intégration dans le département des Hautes-Alpes - Mouvement complémentaire par exeat-inéat directs non compensés au titre de l'année scolaire 2021/2022

Réf : Note de service du 13 novembre 2020 (Bulletin officiel spécial n°10 du 16 novembre 2020)

Les enseignants du 1er degré qui souhaitent un changement de département peuvent formuler une demande au titre des exeat et inéat directs s'inscrivant dans le cadre des priorités légales issues de l'article 60 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée et du décret 2018-303 du 25 avril 2018, notamment dans le cadre des rapprochements de conjoint et de l'enfant (résidence alternée) ou d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Les dossiers complets doivent parvenir par la voie hiérarchique à la Division du 1er degré de la DSDEN des Hautes-Alpes pour le lundi 10 mai 2021, délai de rigueur (Cf. annexe ci-après)

Aucun dossier envoyé directement par les demandeurs ne sera pris en compte.

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité, désirant intégrer les Hautes-Alpes et vous remercie de me transmettre les demandes dans le délai.

Catherine ALBARIC-DELPECH

ANNEXES

1) Les dossiers de demandes de sortie du département (exeat) devront comporter les pièces suivantes :

- Une demande manuscrite d'exeat du département des Hautes-Alpes adressée à Madame l'IA-DASEN par la voie hiérarchique, accompagnée des pièces justificatives du motif invoqué.
- Une demande manuscrite d'inéat adressée à Monsieur ou Madame l'IA-DASEN du département sollicité par la voie hiérarchique, accompagnée des pièces justificatives du motif invoqué.

Les enseignants qui sollicitent plusieurs départements joindront autant d'exemplaires des pièces justificatives que de demandes

2) Les dossiers de demandes d'inéat devront comporter les pièces suivantes :

Dans tous les cas :

- La demande d'intégration (jointe en annexe) dûment remplie
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité
- Une demande motivée d'inéat dans le département des Hautes-Alpes (mentionnant les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques)
- Une fiche individuelle de synthèse délivrée par vos soins
- Une promesse d'exeat avec date limite de validité

Pièces à ajouter pour les demandes établies au titre :

Du rapprochement de conjoint :

- Photocopie complète du livret de famille pour les candidats mariés ou ayant des enfants reconnus par les deux parents.
- Justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS au plus tard le 31/10/2020.
- Enfant à naître : certificat (ou déclaration) de grossesse précisant la date présumée de l'accouchement.
- Enfant ayant moins de 18 ans le 31/08/2021 : certificat de scolarité, certificat d'apprentissage (pour les 16-18 ans), les enfants devant être déclarés sur le foyer fiscal de l'agent.
- Attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle principale du conjoint, datant de moins de 3 mois précisant la date de prise de fonction.
- Pour les personnels de l'Education Nationale, une attestation d'exercice et une copie de l'arrêté d'affectation.
- Attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et une attestation de la dernière activité professionnelle.
- Un justificatif de domicile (facture EDF, téléphone, quittance etc..) datée de moins de 3 mois.

De la résidence de l'enfant (enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2021) :

- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance.
- Décision de justice fixant la résidence, les modalités de la garde ou du droit de visite de l'enfant.
- Justificatif du domicile de l'enfant et de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale.
- Certificat de scolarité.
- En cas d'autorité parentale unique (enfant âgé de moins de 18 ans au 01/09/2021) : la copie du livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance ainsi que tous les documents attestant que la mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant.

Du handicap ou situation médicale, familiale ou sociale :

- Attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (délivrée par la MDPH).
- Justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.
- Copie des pièces attestant que l'enseignant ou son conjoint entre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi (BOE).
- Certificat médical ou tout document justifiant la situation de l'enseignant ou d'un ayant-droit, transmis sous pli confidentiel, comportant les nom et prénom de l'enseignant concerné, ainsi que le titre du destinataire : médecin conseil du recteur ou assistant(e) social(e) des personnels.
- S'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces relatives au suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.